

Arrêté N° 30-2023-02-09
relatif au calendrier des journées nationales
de quêtes sur la voie publique pour l'année 2023

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu les articles L.2212.2 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 91.772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu le décret n° 92.1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Vu la circulaire INTD8700196C du 21 juillet 1987 relative aux appels à la générosité publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 du 6 janvier 2014 portant interdiction de quêter sur la voie publique dans le département du Gard,

Considérant les courriels en date du 27 décembre 2022 et du 05 janvier 2023 de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le calendrier des journées de quête sur la voie publique pour l'année 2023 est fixé ainsi qu'il suit :

<u>DATES</u>	<u>MANIFESTATIONS</u>	<u>ORGANISMES</u>
Lundi 2 janvier au dimanche 5 février Avec quête le 4 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux « Bâtir un monde sans Lèpre »	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 27 janvier au dimanche 29 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 13 mars au dimanche 19 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue Nationale Contre le cancer

Lundi 13 mars au dimanche 19 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 13 mars au dimanche 2 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2023 et Animations régionales	SIDACTION
Samedi 06 mai mars au dimanche 14 mai Avec quête tous les jours	Collecte au profit des projets de recherche sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées	Fondation pour la Recherche sur Alzheimer
Lundi 15 mai au dimanche 21 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 3 juin au dimanche 4 juin Avec quête tous les jours	Semaine nationale de la famille (Campagne en faveur de la mère et de l'enfant)	Union nationale des associations familiales UNAF
Lundi 29 mai au dimanche 11 juin Avec quête les 10 et 11 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 3 juin au samedi 10 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 3 juin au dimanche 11 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouges Françaises	La Croix Rouge Française
Jeudi 1er juin au vendredi 30 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 10 juin au dimanche 18 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre solidaire
Jeudi 13 juillet au vendredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 16 septembre au dimanche 24 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer <i>(21 septembre journée mondiale Alzheimer)</i>	France Alzheimer
Samedi 30 septembre au dimanche 1er octobre Avec quête tous les jours	<i>Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes</i>	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Samedi 7 octobre au dimanche 8 octobre Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 9 octobre au dimanche 15 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis UNAPEI
Samedi 28 octobre au jeudi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français

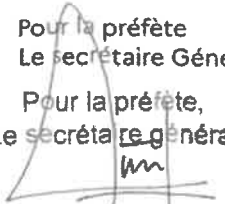
Samedi 18 et dimanche 19 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Dimanche 12 novembre au dimanche 19 novembre Avec quête les 13 et 19 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du Timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 20 novembre au dimanche 3 décembre Avec quête tous les jours	<i>Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1^{er} décembre) et Animations régionales</i>	SIDACTION
Vendredi 8 décembre au dimanche 17 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2023	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 9 décembre au dimanche 17 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la faim	Terre solidaire
Samedi 2 décembre au dimanche 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par la préfète.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets des arrondissements d'Alès et du Vigan, les maires du département du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 09 FEV. 2023

Pour la préfète
Le secrétaire Général
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

